

République Française

Département de l'Aveyron

***Extrait du Registre***

***Des Délibérations du Conseil***

***De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier***

Nombre de membres : 37  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 19/11/2025

Séance du 26 novembre 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de novembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

**Présents :** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Michel LEBLOND, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Monique ALIÈS, Jean-Claude TOUREL à Claude SERS

**Absents excusés :** Laure BERNAT, Hélène CHICO ROS, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Anne-Claire SOLIER

**Absents :** Francis CULIE, Philippe GIGANON, Julien MANIBAL, Jean-François ROUSSET, Guy SALES, Michel WOLKOWICKI

**Patrick ROQUES est désigné secrétaire de séance**

---

N°20251126\_133

**Objet : Retrait de la délibération N° 20250925\_108 en date du 25 septembre 2025**

Madame la Présidente expose :

Suite à un courrier recommandé reçu de la Préfecture, il est demandé à l'intercommunalité de RETIRER la délibération N° 20250925\_108 en date du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 ayant pour objet :

« Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès  
Vente de la parcelle H373 à Monsieur Rémi TREBOSC  
ANNULE ET REMPLACE »

En effet, la délibération N° 20250925\_108 en date du 25 septembre 2025 annulait et remplaçait la délibération N° 20211125\_148 en date du 25 novembre 2021. Cette délibération était accompagnée de l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 11 avril.

Le courrier de la Préfecture explique :

«

En vertu de l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Lorsque cette opération est envisagée dans le cadre d'une convention avec une commune, copie de cette délibération est transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption* ».

En l'espèce, il est précisé dans l'avis du 11 avril 2021 que sa durée de validité est de 24 mois. Bien qu'il s'agisse de la vente de la même parcelle qu'en 2021, un nouvel avis du service des domaines est nécessaire.

»

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RETIRO** la délibération N° 20250925\_108 en date du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 ayant pour objet :  
« Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès  
Vente de la parcelle H373 à Monsieur Rémi TREBOSC  
ANNULE ET REMPLACE »
- **INDIQUE** qu'une nouvelle délibération sera adoptée après la réception d'un nouvel avis des Domaines,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*